

AZUR LINGE SERVICE

GRASSE (06)



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER D'ENREGISTREMENT – RUBRIQUE 2340

BLANCHISSERIE

PIECE JOINTE N°8 – INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Date	Version	Rédacteur	Modifications apportées
Septembre 2022	V0	N.MAZZELLA (DEKRA)	Version initiale
15/05/2023	V1	V.DOUBLET (DEKRA)	Version finale
08/08/2023	V2	V.DOUBLET (DEKRA)	Version Complétée
01/12/2023	V3	V.DOUBLET (DEKRA)	Version finale

SOMMAIRE

1. - SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	4
1.1. - ZNIEFF TYPE I OU II	4
1.2. - ZONE DE MONTAGNE	7
1.3. - ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB).....	7
1.4. - COMMUNE LITTORALE.....	7
1.5. - PARCS ET RESERVES	7
1.6. - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT.....	8
1.7. - PATRIMOINE.....	8
1.8. - ZONES HUMIDES	9
1.9. - PPRN OU PPRT	9
1.10. - SITES BASOL	9
1.11. - ZRE – ZONE DE REPARTITION DES EAUX.....	9
1.12. - CAPTAGES AEP	10
1.13. - SITES INSCRITS ET CLASSES	10
1.14. - SITES NATURA 2000	11
2. - EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	13
2.1. - RESSOURCES	13
2.1.1. - Prélèvements en eau	13
2.1.2. - Drainages – modification des masses d’eaux souterraines	13
2.1.3. - Matériaux	13
2.2. - MILIEU NATUREL	14
2.2.1. - Faune, flore, habitats, continuités écologiques	14
2.2.2. - Sites Natura 2000	14
2.2.3. - Autres incidences sur les autres zones sensibles	15
2.2.4. - Consommation d’espaces naturels	15
2.3. - RISQUES	15
2.3.1. - Risques technologiques	15
2.3.2. - Risques Naturels	15
2.3.3. - Risques sanitaires	16
2.4. - NUISANCES	16
2.4.1. - Déplacements / trafics	16
2.4.2. - Bruit / Nuisances sonores	18
2.4.3. - Odeurs / Nuisances olfactives	18
2.4.4. - Vibrations	18
2.4.5. - Emissions lumineuses	19
2.5. - EMISSIONS	19
2.5.1. - Rejets dans l’air	19
2.5.2. - Rejets liquides	19
2.5.3. - Effluents	20
2.6. - DECHETS	20

2.7. - PATRIMOINE / CADRE DE VIE / POPULATION	21	
2.7.1. - Atteinte du patrimoine		21
2.7.2. - Modifications sur les activités humaines		21
3. - CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES	21	
4. - INCIDENCE TRANSFRONTALIERE	21	
5. - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	22	

Liste des figures :

Figure 1 : Situation du site par rapport aux ZNIEFF.....	6
Figure 2 : Sites inscrits au titre des Monuments Historiques dans un rayon de 1 km autour du site	8
Figure 3 – Localisation des sites Natura 2000 source : DREAL PACA.....	12
Figure 4 : Réseau routier local.....	17

Cette pièce jointe présente les parties correspondantes du Cerfa N°15679*04 de Demande d'Enregistrement, à savoir :

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

1. - SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

1.1. - ZNIEFF TYPE I OU II

Les principales ZNIEFF recensées à proximité de la zone d'étude sont listées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Liste des ZNIEFF à proximité du site AZUR LINGE SERVICE

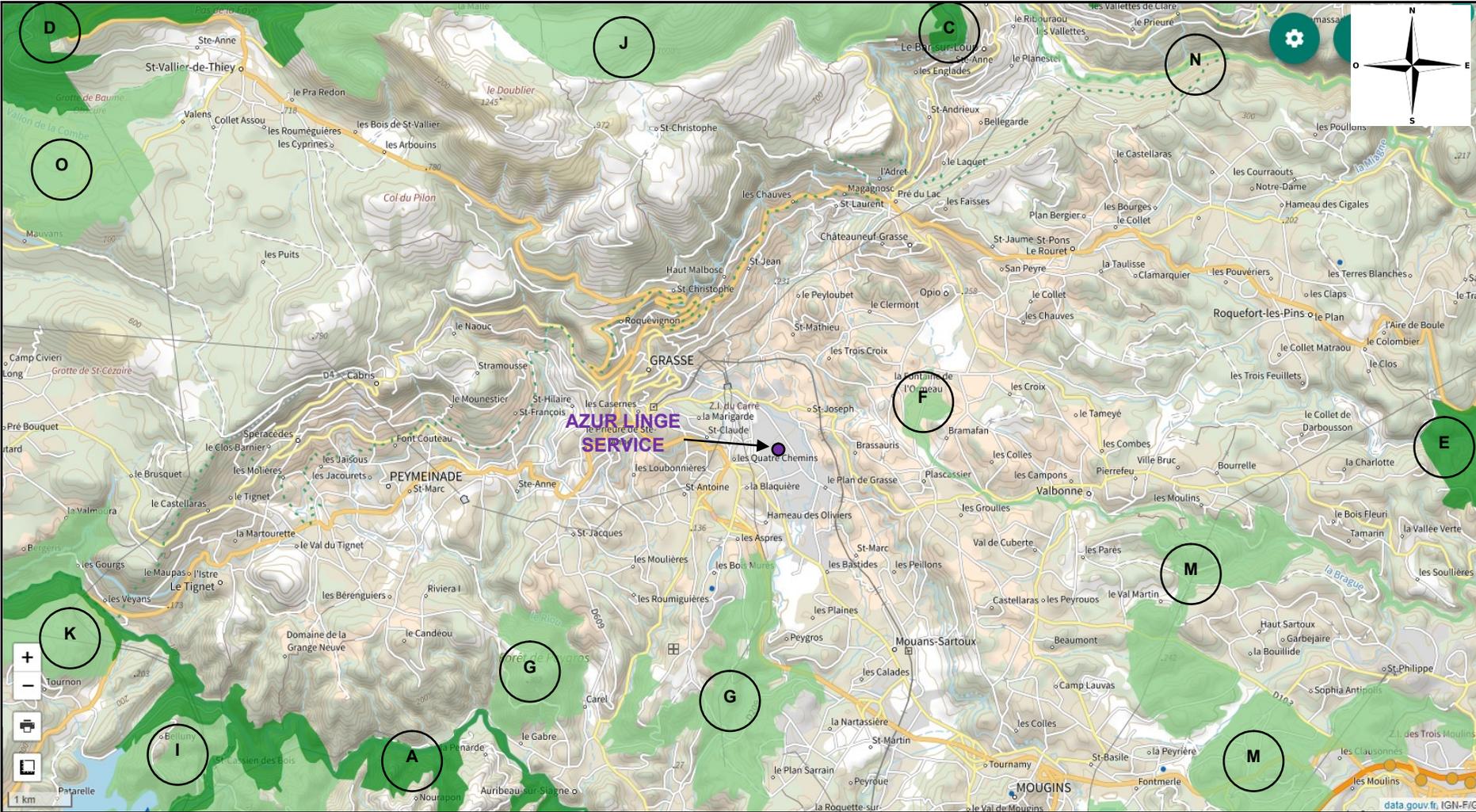
REPÈRE	ZNIEFF TYPE	N°	DESIGNATION	DISTANCE AUX LIMITES DU SITE
A	1	930020491	CHARMAIES, GORGES DE LA SIAGNE ET DE LA SIAGNOLE	6 km au Sud-ouest
B	1	930020146	PLATEAU DE CAUSSOLS	8 km au Nord / Nord-ouest
C	1	930020137	HAUTES GORGES DE LA SIAGNE ET DE LA SIAGNOLE - FORÊT DE BRIASQ ET PAS DE LA FAYE	10 km au Nord-ouest
D	1	930012597	HAUTES GORGES DU LOUP	7 km au Nord / Nord-est
E	1	930012591	MASSIF DE BIOT	10 km à l'Est
F	2	930012589	PRAIRIES ET COURS DE LA BRAGUE ET DE SES PRINCIPAUX AFFLUENTS	1 km au Nord-est
G	2	930012587	FORÊTS DE PEYGROS ET DE PÉGOMAS	2 km au Sud-ouest
H	2	930012578	BOIS DE CALLIAN ET DE SAINT-CASSIEN-DES-BOIS	9 km au Sud-ouest

REPERE	ZNIEFF TYPE	N°	DESIGNATION	DISTANCE AUX LIMITES DU SITE
I	2	930012586	PLAINE DE LA SIAGNE	7 km au Sud
J	2	930012598	PLATEAUX DE CALERN, DE CAUSSOLS ET DE CAVILLORE	7 km au Nord
K	2	930012576	LE MONT	11 km à l'Ouest
L	2	930012589	PRAIRIES ET COURS DE LA BRAGUE ET DE SES PRINCIPAUX AFFLUENTS	2 km à l'Est
M	2	930020153	FORÊTS DE LA BRAGUE, DE SARTOUX ET DE LA VALMASQUE	5 km à l'Est
N	2	930020493	LE LOUP	7 km au Nord-est
O	2	930012599	COL DE LA LÈQUE – PLATEAU DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY	12 km à l'Ouest

Le site industriel de la société AZUR LINGE SERVICE n'est pas implanté dans, ni à proximité directe d'une zone inventoriée au titre du patrimoine naturel français.

Conclusion	Le projet est situé dans une telle zone ?		oui	X	non
------------	---	--	-----	---	-----

Figure 1 : Situation du site par rapport aux ZNIEFF



1.2. - ZONE DE MONTAGNE

Le site n'est pas en zone montagne.

Conclusion	Le projet est situé dans une telle zone ?		oui	X	non
------------	---	--	-----	---	-----

1.3. - ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Il n'y a pas d'APB sur la commune.

Conclusion	Le projet est situé dans une telle zone ?		oui	X	non
------------	---	--	-----	---	-----

1.4. - COMMUNE LITTORALE

Conclusion	Le projet est situé dans une telle zone ?		oui	X	non
------------	---	--	-----	---	-----

1.5. - PARCS ET RESERVES

Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?

Les onze parcs nationaux français participent de l'identité culturelle de la nation au même titre que les équipements culturels les plus prestigieux. Reconnus au niveau international comme des territoires d'exception, ils offrent une combinaison d'espaces terrestres et maritimes remarquables et un mode de gouvernance et de gestion qui leur permettent d'en préserver les richesses.

- Les parcs nationaux les plus proches du site sont ceux de Port-Cros (à 80 km au Sud-ouest) et du Mercantour (50 km au Nord-est)

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont créés (par décret) pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

- Le parc naturel régional « PréAlpes d'Azur » est situé à 2 km au Nord du site AZUR LINGE SERVICE (FR8000049).

Conclusion	Le projet est situé dans une telle zone ?		oui	X	non
------------	---	--	-----	---	-----

1.6. - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT

Il existe un PPBE pour les Alpes Maritimes. Les routes avoisinantes ont été classées comme voie bruyantes : route de la Paoute (RD304), route de Cannes et Pénétrante Cannes – Grasse (D6185).

Conclusion	Le projet est situé dans une telle zone ?	x	oui		non
------------	---	---	-----	--	-----

1.7. - PATRIMOINE

Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?

La consultation de la base de données ouverte du ministère de la Culture (data.culture.gouv.fr) permet d'identifier plusieurs immeubles protégés au titre des Monuments Historiques (MH) dans un rayon de 1 km autour des limites du site :

- Le Domaine de la Ferrage à 560 m au Nord-ouest (inscrit au 16/11/1989)

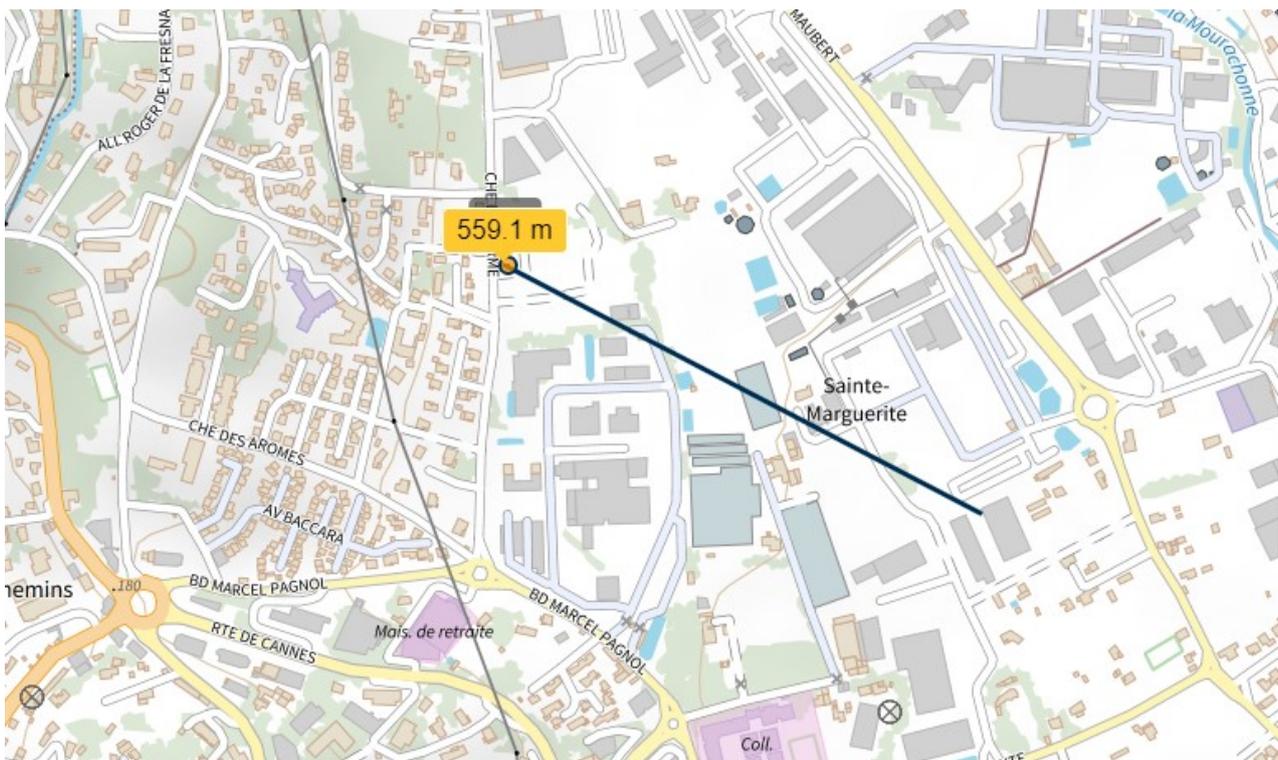


Figure 2 : Sites inscrits au titre des Monuments Historiques dans un rayon de 1 km autour du site

Conclusion	Le projet est situé dans une telle zone ?	X	oui	x	non
------------	---	---	-----	---	-----

1.8. - ZONES HUMIDES

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

Aucune zone humide Ramsar n'est dans un environnement proche.

Conclusion	Le projet est situé dans une telle zone ?		oui	X	non
------------	---	--	-----	---	-----

1.9. - PPRN OU PPRT

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Le PPRi de Grasse est en cours d'enquête publique porté à la consultation des personnes publiques associées

Le site n'est pas en aléas inondation

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRT.

Conclusion	Le projet est situé dans une telle zone ?	X	oui	x	non
------------	---	---	-----	---	-----

1.10. - SITES BASOL

Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]

Il n'y a pas de sites Basol sur la commune (*(source : georisque)*)

Conclusion	Le projet est situé dans une telle zone ?		oui	X	non
------------	---	--	-----	---	-----

1.11. - ZRE – ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]

Conclusion	Le projet est situé dans une telle zone ?		oui	X	non
------------	---	--	-----	---	-----

1.12. - CAPTAGES AEP

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?

Le site n'est pas dans un périmètre ni rapprochée, ni éloignée. Il existe un forage agricole au nord du site.

Conclusion	Le projet est situé dans une telle zone ?		oui	X	non
-------------------	--	--	------------	----------	------------

1.13. - SITES INSCRITS ET CLASSES

Dans un site inscrit ?

Les sites classés et inscrits recensés à proximité de la zone d'étude sont listés ci-dessous (distance par rapport aux limites d'exploitation du site)

Tableau 2 : Liste des sites classés et inscrits à proximité du site AZUR LINGE SERVICE

SITE (TYPE)	DESIGNATION	DISTANCE VIS-A-VIS DE LIMITES DU SITE
Site classé	Plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts	6 km au Nord du site
Site inscrit	Villages de Châteauneuf de Grasse et Opio	2 km au Nord Est du site

Conclusion	Le projet est situé dans une telle zone ?		oui	X	non
-------------------	--	--	------------	----------	------------

1.14. - SITES NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne.

Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes :

- 92/43/CEE Habitats Faune – Flore,
- 79/409/CEE Oiseaux.

Sites NATURA 2000 dans le cadre de la directive « Habitats » situés à proximité du site :

- Zone FR 9301570 « PréAlpes de Grasse » - 6 km au Nord des limites du site
- Zone FR 9301574 « Gorges de la Siagne » - 6 km au Sud-est des limites du site
- Zone FR 9301571 « Rivière et gorges du Loup » - 8 km au Nord-ouest des limites du site

Sites NATURA 2000 dans le cadre de la directive « Oiseaux » situés à proximité du site

- Zone FR 9312002 « PréAlpes de Grasse » - 6 km au Nord des limites du site

Le site industriel de la société AZUR LINGE SERVICE n'est pas implanté dans une zone de protection du réseau NATURA 2000, ni située à proximité directe de ces zones réglementairement protégées.

Conclusion	Le projet est situé dans ou à proximité d'une telle zone ?		oui	X	non
------------	--	--	-----	---	-----

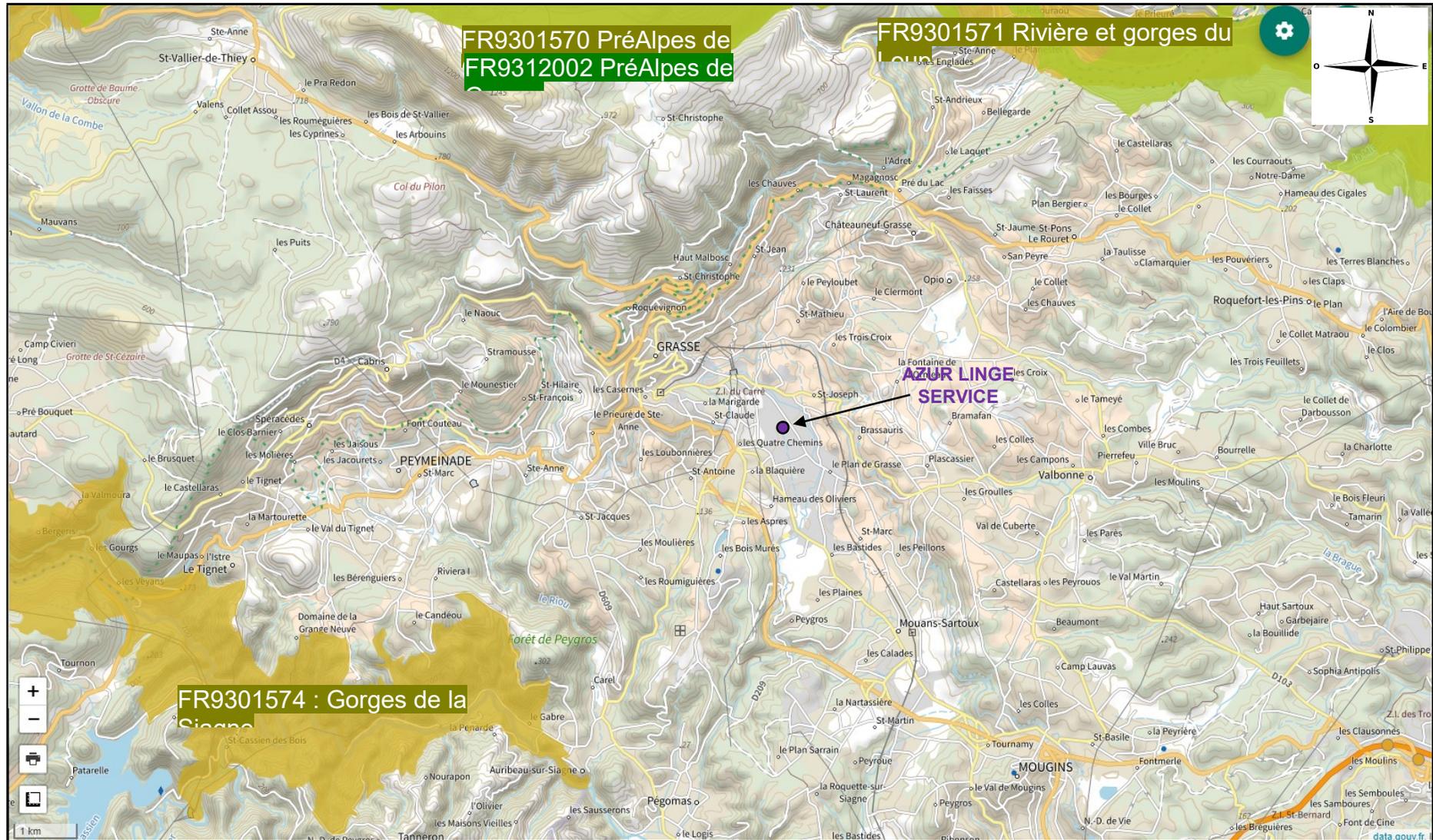


Figure 3 – Localisation des sites Natura 2000 *source : DREAL PACA*

0

2. - EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Cette partie identifie les effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine.

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

2.1. - RESSOURCES

2.1.1. - PRELEVEMENTS EN EAU

Analyse	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X	oui		non		NC
---------	---	---	-----	--	-----	--	----

Prélèvements dans le réseau d'eau public à raison de 14 956 m³/an en 2022.
Usages : eau sanitaire (environ 243 m³/an), le reste est consommé par le process de blanchisserie sans dépasser les 30 m³/tonne de linge autorisé. Le site est à environ 6 m³/T.

2.1.2. - DRAINAGES – MODIFICATION DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Analyse	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		oui	X	non		NC
---------	--	--	-----	---	-----	--	----

2.1.3. - MATERIAUX

Analyse	Est-il excédentaire en matériaux ?		oui		non	x	NC
---------	------------------------------------	--	-----	--	-----	---	----

Analyse	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		oui		non	x	NC
---------	---	--	-----	--	-----	---	----

Justification : Le bâtiment existe déjà.

2.2. - MILIEU NATUREL

2.2.1. - FAUNE, FLORE, HABITATS, CONTINUITES ECOLOGIQUES

Analyse	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		oui	X	non		NC

Justification : les rejets des eaux industrielles sont prétraitées par une station interne puis rejetées dans le réseau de la ville de Grasse (convention de rejet avec le gestionnaire) (Voir PJ 1)

Les eaux pluviales de voirie – parking sont pré traitées par un séparateur à hydrocarbure avant d'être collectées dans un bassin d'orage puis rejetées vers le fossé à débit régulé, les eaux pluviales de toiture sont rejetées directement dans le bassin d'orage (voir Annexe 2 PJ 1)

2.2.2. - SITES NATURA 2000

Analyse	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		oui		non	X	NC

Le 1^{er} site est à 6 km du site.

2.2.3. - AUTRES INCIDENCES SUR LES AUTRES ZONES SENSIBLES

Analyse	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NC
----------------	---	-----	-------------------------------------	--------------------------	----

Justification : les rejets des eaux industrielles sont prétraitées par une station interne puis rejetées dans le réseau de la ville de Grasse (convention de rejet avec le gestionnaire) (Voir PJ 1)

Les eaux pluviales de voirie – parking sont pré traitées par un séparateur à hydrocarbure avant d'être collectées dans un bassin d'orage puis rejetées vers le fossé à débit régulé. Les eaux pluviales de toiture sont rejetées directement vers le bassin d'orage (voir Annexe 2 PJ 1)

2.2.4. - CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS

Analyse	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NC
----------------	---	-----	-------------------------------------	--------------------------	----

Justification : pas de modification de l'emprise du site

2.3. - RISQUES**2.3.1. - RISQUES TECHNOLOGIQUES**

Analyse	Est-il concerné par des risques technologiques ?	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NC
----------------	---	-----	-------------------------------------	--------------------------	----

Justification : Aucun PPRt sur la commune

2.3.2. - RISQUES NATURELS

Analyse	Est-il concerné par des risques naturels ?	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NC
----------------	---	-----	-------------------------------------	--------------------------	----

Justification : La commune est soumise à un PPRN Inondation en cours d'enquête publique mais le site n'est pas en zone d'aléas inondation.

2.3.3. - RISQUES SANITAIRES

Analyse	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	oui	X	non	NC
---------	--	-----	---	-----	----

Justification : quelques rejets atmosphériques du site issus du générateur de vapeur du local chaufferie, des repasseuses et des séchoirs constitués de vapeur d'eau et de gaz de combustion. Les équipements de combustion ont des puissances unitaires inférieures à 1 MW : aucune mesure des rejets n'est donc à réaliser (cf AP du 03/08/2018). L'efficacité énergétique a été réalisée sur le plus gros générateur de vapeur indirect situé dans le local chaufferie et la teneur en NOX a été mesurée à 69 ppm et celle en CO à moins de 10 ppm soit inférieure au seuil de la VLE de 100 ppm exigée pour les équipements neufs de plus de 2 MW.

Les rejets des eaux industrielles sont prétraités par une station interne puis rejetées dans le réseau de la ville de Grasse (convention de rejet avec le gestionnaire) (Voir PJ 1)

Les eaux pluviales de voirie – parking sont pré traitées par un séparateur à hydrocarbure avant d'être collectées dans un bassin d'orage puis rejetées vers le fossé à débit régulé, les eaux pluviales de toiture sont rejetées directement dans le bassin d'orage (voir Annexe 2 PJ 1).

En cas d'incendie, les eaux pourront être confinées sur le site par l'arrêt de la pompe située en aval du bassin d'orage lors de la coupure d'électricité déclenchée par le SDIS lors de son intervention.

2.4. - NUISANCES

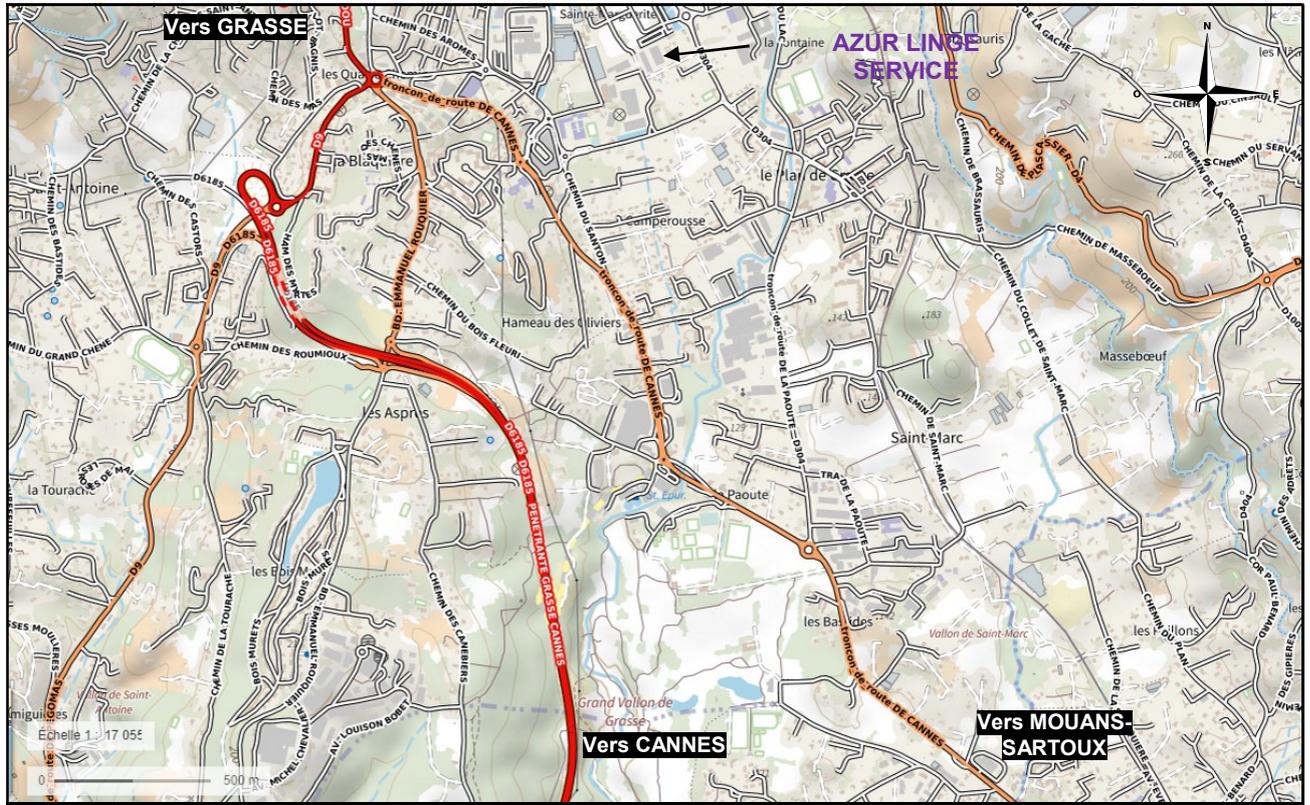
2.4.1. - DEPLACEMENTS / TRAFICS

Analyse	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X	oui	non	NC
---------	--	---	-----	-----	----

Les terrains, exploités par la société AZUR LINGE SERVICE, sont bordés à l'est par la route de la Paoute (RD 304) reliant la commune de Mouans-Sartoux au Plan de Grasse et à la zone industrielle de sainte Marguerite. Cette configuration implique un flux important de circulation sur cet axe routier, notamment aux heures de pointe. De l'autre côté du site, à l'ouest, (axe ne bordant pas les limites de propriété), la route de Cannes assure la liaison entre la commune de Mouans-Sartoux et les quartiers sud de la ville de Grasse.

Enfin, à l'ouest, on retrouve l'axe de circulation principal de la zone : la route départementale D6185 (pénétrante Grasse-Cannes – 2 x 2 voies).

Figure 4 : Réseau routier local



GEOPORTAIL - 2022

Justification : Le site emploie 30 employés dont environ 20 viennent en voiture et a environ 2 camions par semaine pour la livraison des matières premières et l'acheminement du linge.
On a donc environ un trafic de 40 VL par jour et max 4 PL par jour soit environ 0,1 % du trafic de D6185 : négligeable.

2.4.2. - BRUIT / NUISANCES SONORES

Analyse	Est-il source de bruit ?	X	oui		non		NC
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?						

Justification : Le site utilise des machines à laver et un tunnel de lavage qui sont installés à l'intérieur du bâtiment. Les seuls équipements en extérieur sont les climatiseurs de bureau.

Une mesure de bruit a été réalisée le 19/09/2023 (Voir rapport mesure de bruit en **PJ 2bis**).

Les conclusions sont les suivantes :

Les mesures acoustiques réalisées du 19/09 au 20/09/2023 dans l'environnement du site AZUR LINGE SERVICES à Grasse (06) permettent les constats suivants :

- Les émergences mesurées en limite des ZER respectent les exigences réglementaires,
- Les niveaux mesurés en limites de propriété respectent les valeurs limites admissibles,
- Une tonalité marquée est constatée au point 4 en période nuit

En conclusion, le site n'est pas pleinement conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Le traitement de la tonalité marquée pourrait être obtenu en fermant les portes en façade ouest et en période nuit.

2.4.3. - ODEURS / NUISANCES OLFACTIVES

Analyse	Engendre-t-il des odeurs ?		oui	X	non		NC
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?						

Justification : la blanchisserie utilise des produits lessiviels et désinfectants qui ne contiennent pas de solvants. Les rejets atmosphériques sont de la vapeur d'eau et des gaz de combustion issus des générateurs de vapeur utilisant du gaz de ville. La blanchisserie peut donc avoir une odeur de linge propre mais n'est donc pas source de nuisances olfactives.

Les cheminées sont verticales, les rejets sont chauds et la zone du bâtiment est bien ventilée favorisant la dispersion des rejets.

Le site n'a reçu aucune plainte du voisinage.

2.4.4. - VIBRATIONS

Analyse	Engendre-t-il des vibrations ?		oui	X	non		NC
	Est-il concerné par des vibrations ?						

Justification : le site n'a pas d'équipements provoquant des vibrations en extérieur. Les machines à laver sont à l'intérieur du bâtiment

2.4.5. - EMISSIONS LUMINEUSES

Analyse	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	oui	X	non	NC
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				

Justification : Le site n'a pas d'émissions lumineuses.

2.5. - EMISSIONS**2.5.1. - REJETS DANS L'AIR**

Analyse	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	oui	X	non	NC

Justification : Le site a des rejets atmosphériques de type vapeur d'eau et gaz de combustion issus des repasseuses, sécheuses et du générateur de vapeur du local chaufferie. La puissance unitaire des générateurs de vapeur est inférieure à 1 MW : aucune analyse des rejets n'est à réaliser ni calcul de hauteur de cheminée (AP 03/08/2018).

L'efficacité énergétique a été réalisée sur le plus gros des générateurs de vapeur (celui du local chaufferie). La teneur en NOX a été mesurée à 69 ppm et celle en CO à moins de 10 ppm soit inférieur au seuil de la VLE de 100 ppm exigée pour les équipements neufs de plus de 2 MW (voir rapport efficacité énergétique Annexe 3 PJ1)

2.5.2. - REJETS LIQUIDES

Analyse	Engendre-t-il des rejets liquides ?	X	oui	non	NC
	Si oui, dans quel milieu ?				

Justification : Les rejets des eaux industrielles sont prétraités par une station interne puis rejetées dans le réseau de la ville de Grasse (convention de rejet avec le gestionnaire) (Voir PJ 1)

Les eaux pluviales de voirie – parking sont pré traitées par un séparateur à hydrocarbure avant d'être collectées dans un bassin d'orage puis rejetées vers le fossé à débit régulé (voir Annexe 2 PJ 1)

Les eaux sanitaires sont rejetées vers le réseau de la ville.

2.5.3. - EFFLUENTS

Analyse	Engendre-t-il des d'effluents ?	X	oui		non		NC
---------	---------------------------------	---	-----	--	-----	--	----

Justification : Les rejets des eaux industrielles sont prétraités par une station interne puis rejetés dans le réseau de la ville de Grasse (convention de rejet avec le gestionnaire) (Voir PJ 1) vers la station de la Paoute.

La STEP de la Paoute est une 50 000 EH soit un débit de 7500 m3/j. Le débit de rejet max en période estivale est de 150 m3/jour soit 2 % de la capacité de la station : **négligeable**.

La station d'épuration communale de la Paoute a une capacité nominale de 50 000 EH mais l'entrée n'est que 31 263 EH soit 62 % de sa capacité nominale.

Le flux de DBO5 en entrée station est de 1876 kg DBO5/jour.

En février 2022, le flux de rejet du site était de 14,4 kg/j avec 29 m3/j soit 0,8 % du flux entrée station.

Avec 150 m3/j (débit max estival) et une concentration de 800 mg/l (VLE de l'AP du 14/01/2011) le flux serait de 120 kg/j de DBO5 soit 6,4 % du flux entrée et 4 % de la capacité nominale : **incidence négligeable**.

Le site n'a pas d'effets négatifs constatés sur son environnement hormis une non-conformité sur les AOX et la température.

Fin 2023 le site va changer de produits de nettoyage pour des produits à base d'enzyme voir Annexe 1 PJ1. La température de nettoyage sera plus basse. Les rejets industriels devraient être de nouveau conformes (voir futurs bilans 24 H).

Le courrier de la mairie précise que le site a jusqu'au 27/09/2024 pour se mettre en conformité (vir courrier Annexe 4 PJ1).

2.6. - DECHETS

Analyse	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	oui		non		NC
---------	--	---	-----	--	-----	--	----

Code	Déchets	Zone de production	Quantité de déchets 2022	Mode de stockage	Fréquence d'enlèvement/an Actuelle/Future	Préstataire d'enlèvement	Préstataire de traitement	Filière de traitement Actuelle/Future
15 01 02	Plastiques	Production	50T	Benne extérieur	Tournée camion	ALGORA	ALGORA	Recyclage
15 01 01	Cartons	Production	50T	Benne extérieur	Tournée camion	VEOLIA	VEOLIA	Recyclage
15 01 03	Palettes de bois cassées	Production	10T	Extérieur	Tournée camion	ALGORA	ALGORA	Recyclage
15 01 06	DIB (Plastiques, cartons souillés)	Production et maintenance	130T	Benne extérieur	Tournée camion	ALGORA	ALGORA	Recyclage
150104	Métaux	Maintenance	2T	Bac extérieur	Tournée camion	RECUP'FER	RECUP'FER	Recyclage
150110*	Fûts plastiques produits	Production/ Maintenance	10T	fermé et stocké extérieur	Tournée camion	REMITACK	REMITACK	Recyclage
150109	Textiles usagés	Production	20T	Cartons palettes intérieur	Tournée camion	BIC	BIC	Recyclage

Justification : Le site produit des déchets non dangereux tels que des emballages et des bidons usagés qui sont évacués en filière agréée.

Les déchets dangereux sont les boues issues du séparateur à hydrocarbure qui sont évacuées en filière agréée.

2.7. - PATRIMOINE / CADRE DE VIE / POPULATION

2.7.1. - ATTEINTE DU PATRIMOINE

Analyse	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	oui	X	non	NC
---------	--	-----	---	-----	----

Justification : le site est en dehors du périmètre des 500 m du monument historique

2.7.2. - MODIFICATIONS SUR LES ACTIVITES HUMAINES

Analyse	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	oui	X	non	NC
---------	--	-----	---	-----	----

Justification : Pas de modification de l'emprise du site Azur Linge Service

3. - CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Analyse	Les incidences du projet, identifiées précédemment, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?	oui	X	non	NC
---------	--	-----	---	-----	----

L'article R122-5 II 4° du code de l'environnement précise les projets à intégrer dans l'analyse des effets cumulés. Il s'agit des projets qui :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 du code de l'environnement ET d'une enquête publique,
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Le code précise que la date à retenir pour ces projets est la date de dépôt de l'évaluation environnementale. Ne sont plus considérés comme « projet » ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés.

Sources : Avis de l'autorité environnementale des Alpes Maritimes.

4. - INCIDENCE TRANSFRONTALIERE

Analyse	Les incidences du projet, identifiées précédemment, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?	oui	X	non	NC
---------	---	-----	---	-----	----

Justification : le site est éloignée d'une frontière

5. - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet, destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine :

Le site n'a pas d'effets négatifs constatés sur son environnement hormis une non-conformité sur les AOX et la température.

Fin 2023 le site va changer de produits de nettoyage pour des produits à base d'enzyme voir Annexe 1 PJ1. La température de nettoyage sera plus basse. Les rejets industriels devraient être de nouveau conformes (voir futurs bilans 24 H).

Le courrier de la mairie précise que le site a jusqu'au 27/09/2024 pour se mettre en conformité (vir courrier Annexe 4 PJ1).

Pour les autres paramètres les rejets du site sont conformes à l'AP du 14/01/2011 spécifique aux sites à enregistrement sous la rubrique 2340.